

Jean-Charles Luperto en route vers la vérité

Dans un droit de réponse, le député-bourgmestre de Sambreville, Jean-Charles Luperto, réagit à l'article publié par nos journaux le 22 octobre à propos de la manière dont est sollicitée la levée de son immunité parlementaire.

Un article du 22 octobre 2015, publié dans les quotidiens du groupe Sudpresse, évoquant les poursuites pénales dont je fais l'objet, me contraint, à titre exceptionnel, à sortir de la réserve que je me suis imposée et que je continuerai à m'imposer à l'avenir. Cet article est titré « LUPERTO en route vers la correctionnelle ». Il s'agit, de toute évidence, d'un raccourci inacceptable qui méconnaît le rôle essentiel que jouent dans la procédure tant la chambre du Conseil que le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Parlement de Wallonie. C'est à la Chambre du conseil et à elle seule de déterminer s'il existe des charges permettant de renvoyer quiconque devant le tribunal correctionnel. Mais avant cela, les commissions des poursuites entendront le représentant du parquet, d'une part, mes avocats

et moi-même, d'autre part. Le rôle de ces assemblées n'est pas de se prononcer sur ma culpabilité, mais de vérifier si les poursuites ne sont pas arbitraires. Elles pourront notamment s'interroger sur les conditions particulièrement étranges dans lesquelles cette instruction a été initiée.

Il faut rappeler, en effet, qu'aucune plainte n'avait été déposée et que les enquêteurs ont d'emblée donné foi à des rumeurs sans s'interroger sur les raisons pour lesquelles celles-ci étaient portées à leur connaissance. De même, force est de constater que le secret de l'instruction a été violé de manière flagrante. Des perquisitions ont été organisées sous les feux des caméras. Ce contexte était de nature à laisser croire que je m'étais rendu coupable des pires actes.

Ainsi imaginait-on, je le suppose, que l'on allait trouver dans mes ordinateurs la preuve de comportements ignobles. Or tout mon matériel informatique m'a été restitué, cette fois dans la plus grande discrétion. Le constat était clair, mais n'a fait l'objet d'aucune publicité : en explorant mes disques durs dans leurs moindres recoins, les enquêteurs n'ont rien

trouvé qui puisse en quoi que ce soit me mettre en cause. De même, à aucun moment, les enquêteurs ne se sont interrogés sur les liens pouvant exister entre les différents accusateurs et sur les raisons pour lesquelles ils me traînaient ainsi dans la boue. Il a simplement été affirmé, sans aucunement le vérifier, qu'il n'existait aucun lien, direct ou indirect, entre ceux-ci.

Pire, j'ai demandé que soient réalisés des devoirs complémentaires afin de faire la lumière sur la manière dont cette instruction avait été conduite. Ces devoirs m'ont été refusés. L'article du 23 octobre 2015 révèle, lui-même, les anomalies qui entachent la manière dont ce dossier est traité. Des passages du dossier répressif, manifestement sortis de leur contexte, sont reproduits entre guillemets. Cela signifie donc soit que des procès-verbaux circulent et sont remis à certains journalistes, soit que leur teneur est à tout le moins livrée à ceux-ci. C'est extrêmement grave

car au moment où cet article a été publié, je n'avais pas encore moi-même pu prendre copie du dossier répressif. Il existe donc, depuis le début de cette affaire, une volonté constante de me nuire et l'on ne pourra faire l'économie d'une réflexion sur ces violations répétées et nuisibles du secret de l'instruction. Plus grave encore, les propos reproduits dans cet article me mettent gravement en cause et il ne m'est pas possible d'y répliquer dès lors que je dois réserver aux commissions des poursuites et, le cas échéant, aux juridictions saisies la primeur et l'exclusivité de mes explications sur le fond du dossier.

A ce stade, je ne peux que réaf-

firmer, avec solennité et détermination, que je ne suis en rien coupable des faits qui me sont reprochés et que c'est avec gravité et sérénité que je me présenterai devant les commissions des poursuites du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du Parlement de Wallonie. Si ces commissions estiment que le dossier doit être porté devant la chambre du conseil du 26 janvier 2016, c'est avec le même état d'esprit que je comparaitrai devant cette juridiction afin d'y clamer mon innocence. ■

COMMENTAIRE

Luperto va attaquer témoins et enquêteurs

Enfin ! Près d'un an après les perquisitions menées par la police judiciaire fédérale au domicile et aux bureaux de Jean-Charles Luperto, le député bourgmestre PS de Sambreville s'exprime pour la première fois. Il s'agit d'une réponse au dernier article que Sudpresse a consacré à l'ex-président du parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, visé depuis octobre 2014 par une instruction judiciaire portant sur des faits d'outrage public aux mœurs.

Que se cache-t-il derrière ce chef d'inculpation ? Plusieurs témoins, dont un garçon de 9 ans, tous entendus sous serment, disent avoir vu Jean-Charles Luperto, 41 ans, se masturber devant eux alors qu'ils se trouvaient dans les toilettes d'une station-service autoroutière, à Spy. Devant les enquêteurs fédé-

raux qui l'ont interrogé, Jean-Charles Luperto a nié s'être masturbé devant témoins. En revanche, il a reconnu s'être trouvé sur place aux moments indiqués par les témoins. Les caméras de surveillance et l'enquête de téléphonie attestent de toute façon de sa présence. M. Luperto a justifié ses passages dans les toilettes de la station par le fait que « l'endroit est connu par une partie de la communauté gay comme étant un lieu où on peut faire des rencontres. (...) S'il y a flirt ou relation, cela se passe dans les WC, en toute discrétion, porte fermée, à l'abri des regards, en évitant tout bruit excessif ».

Revenons à la communication.

1. Jean-Charles Luperto s'en tient à sa ligne de conduite : sa défense consiste à décrédibiliser enquêteurs et témoins. Ce sera sa plaidoi-

rie devant les commissions de poursuite des parlements wallon et de la Fédération. Il espère ne pas voir son immunité parlementaire

levée et éviter ainsi une comparution devant la chambre du conseil. Sudpresse l'a écrit.

2. M. Luperto tance le travail des enquêteurs jusqu'à l'absurde puisqu'il leur reproche désormais d'avoir fouillé ses ordinateurs : c'est ce qu'on appelle investiguer à charge et à décharge. Rien de répréhensible n'a été trouvé par les enquêteurs. Sudpresse l'a écrit.

3. Jean-Charles Luperto s'étonne qu'aucune plainte n'ait été déposée contre lui. Il ne peut pas ignorer qu'une plainte n'est pas un préalable nécessaire à l'ouverture d'une information judiciaire par le procureur du Roi, puis d'une mise à l'instruction auprès d'un magistrat instructeur. Sudpresse

l'a écrit.

4. Luperto s'étonne que la presse ait été présente lors de la première perquisition. Ne pas être au courant d'un tel déploiement policier devant l'habitation de l'homme politique le plus populaire de la région aurait constitué un manquement. Sudpresse y était et a relayé l'information précise, ni plus, ni moins.

5. La procédure devant les commissions des poursuites des deux parlements a été abondamment expliquée dans les colonnes de Sudpresse.

Jean-Charles Luperto dénonce volontiers la lecture prétendument biaisée et partielle que Sudpresse ferait du dossier d'instruction. Le socialiste de la Basse-Sambre démontre ici qu'il excelle sur ce terrain. ■

THIERRY REMACLE